

2. Renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam

Décision : RC-8/8 : Renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam

Contexte :

Dans la décision RC-8/8, la Conférence des Parties a, entre autres, prié le Secrétariat d'élaborer un questionnaire en ligne pour recueillir des informations concernant les mesures prioritaires à prendre pour renforcer l'efficacité de la Convention et les principales informations manquantes concernant ces mesures, qui sera adressé aux Parties d'ici au 30 juin 2017 et accompagné d'une invitation à remplir ce questionnaire avant le 31 octobre 2017. La Conférence des Parties a également prié le Secrétariat de compiler les résultats de l'enquête et d'établir avant le 15 janvier 2018 un rapport analysant les incidences juridiques et opérationnelles des mesures prioritaires identifiées par l'enquête, et de mettre ce rapport à la disposition des Parties et autres intéressés afin qu'ils puissent le commenter d'ici au 31 mars 2018.

La Conférence des Parties a en outre décidé de créer un groupe de travail composé de représentants des Parties pour formuler et classer par ordre de priorité, sur la base du rapport susmentionné et des observations reçues, des recommandations pour le renforcement de l'efficacité de la Convention et élaborer un rapport recensant les mesures supplémentaires qu'elle examinerait à sa neuvième réunion. La Conférence des Parties a décidé que le groupe de travail travaillera par voie électronique, que les États non Parties pourront y participer et qu'il tiendra des réunions en présentiel, sous réserve des ressources disponibles. Les Parties sont invitées à désigner d'ici au 30 septembre 2017 des représentants qui participeront au groupe de travail.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties sont invitées à remplir le questionnaire sur le renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam élaboré par le Secrétariat et qui sera envoyé aux Parties au plus tard le 30 juin 2017.	Parties	Un questionnaire sera publié en ligne et envoyé pour permettre de répondre à cette demande.	31 octobre 2017
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à commenter le rapport préparé par le Secrétariat sur les incidences juridiques et opérationnelles des mesures prioritaires à prendre pour renforcer l'efficacité de la Convention de Rotterdam, qui sera envoyé aux Parties au plus tard le 15 janvier 2018.	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres intéressés 	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 mars 2018
c)	Les Parties sont invitées à désigner des représentants qui participeront au groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 septembre 2017
d)	Les États non Parties sont invités à envisager de participer au groupe de travail.	États non Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Pas de date limite, mais de préférence avant le 30 septembre 2017

Point de contact :

M^{me} Susan Wingfield (E-mail : susan.wingfield@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 84 06, Fax : +41 22 917 8098) et
M^{me} Christine Fuell (E-mail : christine.fuell@fao.org, Tél. : +39 06 5705 3765, Fax : +39 06 5705 3224).